

## SEANCE DU 12 MARS 2025

**Président**      Mr Manu TURQUIA, Maire

**Présents**        Céline NADÉ. Denis URBANY. Sandrine ROBIN. Edmond-Pierre EMERAUX. Jean PASTOR.  
André GLAUDE. Mathieu KOPERA. Emmanuelle SEDKI. Michel BRAUER.

**Procuration** : Fatima BOUDJAOUI à Manu TURQUIA  
Denis OLIVIERI à Jean PASTOR  
Sylvie BUCHHEIT à Sandrine ROBIN  
Frédéric SCHUBNEL à Denis URBANY  
Cathy HEITZ à Céline NADÉ  
Luc GUERDER à Edmond-Pierre EMERAUX

**Absent** :        Julie POITOU. Quentin CASAGRANDE. Meghann CHRISTEN.

-----

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 FEVRIER 2025.**

#### **5/2025 - PROJET DU NOUVEAU VESTIAIRE DU CLUB DE FOOTBALL DESIGNATION DE L'ARCHITECTE ET MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 FEVRIER 2024, il a été décidé de demander l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau vestiaire au club de football de Distroff.

Monsieur le Maire informe que l'assistant Maître d'Ouvrage a demandé des devis pour le choix de l'Architecte et Maître d'œuvre.

Le groupe de travail, suite à sa dernière réunion, a opté pour le choix du cabinet d'Architecture Fabrice THEIS, basé à Thionville pour un montant de 39 825.00 € HT soit 47 790.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau vestiaire au club de football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet d'architecture Fabrice THEIS pour un montant de 47 790.00 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**6/2025 - NOUVEAUX VESTIAIRES CLUB DE FOOTBALL DE DISTROFF**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST**

Par délibération en date du 21 FEVRIER 2024, le conseil municipal a décidé la construction d'un nouveau vestiaire au stade municipal.

Ce projet se chiffre à un montant estimatif de 620 000.00 € HT, imputé en section d'investissement du budget M57 exercice 2025, pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter une subvention de la Région Grand Est pour un taux de 20 %
- A signer le dossier de demande de subvention correspondant.

**7/2025 - RELAMPING EN LED DU PARC MUNICIPAL ET DES ATELIERS COMMUNAUX**  
**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCAM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage actuel du parc municipal et des ateliers communaux sont très anciens et les ampoules actuelles ne sont plus disponibles à la vente car devenues obsolètes.

En conséquence, il devient impératif de procéder au relamping par de l'éclairage LED.

Le projet se chiffre à un montant de 7 020.00 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au relamping en LED du parc municipal et des ateliers communaux et autorise Monsieur le Maire :

- A signer le devis correspondant d'un montant de 7 020,00 € HT
- A solliciter le fonds de concours de la CCAM pour un montant de 3 500,00 €
- A signer la demande de fonds de concours à la CCAM.

**8/2025 - FONCIER – MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN COURANT DES PISTES**  
**CYCLABLES, VOIES PARTAGEES ET SENTIERS DE RANDONNEE**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de 13 sentiers de randonnées et 45 kilomètres de pistes cyclables. Une grande majorité des tronçons a déjà été réalisée dès lors que la maîtrise foncière était avérée.

Pour que ces linéaires soient empruntés par le plus grand nombre et restent pérennes, il est primordial d'assurer leur entretien.

En décembre 2023, des principes d'entretien de ces espaces avaient été actés en Conseil Communautaire mais n'avaient pas fait l'objet d'une unanimité de la part des communes qui pour certaines ont considéré ne pas avoir les moyens pour permettre cet entretien.

La CCAM propose la signature d'une convention de mise à disposition des chemins sur lesquels ont été réalisées les pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée.

La convention prévoit également la répartition des tâches d'entretien.

Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

La Commune de DISTROFF restera notamment responsable de la surveillance générale, du pouvoir de police et de la remontée d'information à l'intercommunalité.

En parallèle, la gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un traitement au cas par cas, chaque situation pouvant relever d'une responsabilité différente (commune, CCAM, Syndicat Intercommunal, riverain...). En cas de problème, une visite sur site sera effectuée pour déterminer la responsabilité de chacun.

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **9/2025 - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL** **DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les marquages au sol dans certaines rues de la commune sont dégradés.

Il est donc nécessaire de refaire le marquage au sol de la signalisation horizontale : passages piétons, bandes STOP.

Le projet se chiffre à montant total de 2 868,75 € HT pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention AMISSUR à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.
- Sollicite une subvention AMISSUR pour un taux maximal de 30 %, soit 860,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention nécessaire au montage de ce dossier.

Le Maire :  
Manu TURQUIA